

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE BERNEX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026_29/09/18

Séance du 29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à 19h30

Se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, les membres du conseil municipal de la commune de Bernex sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 Septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Sylvie Trincaz, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Pascal Dumerger, Marina Vaillaut, Aline Chevallay, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot, Stéphane Vesin, Edouard Betemps.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Emilien Abgrall, Gilles Colliard (excusés)

Procuration : Néant

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

**3. Domaine et patrimoine - 3.6. Autres actes de gestion du domaine privé
Programme des coupes de bois pour l'exercice 2027**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Florent Dubosclard, directeur de l'agence territoriale Savoie Mont Blanc de l'office national des forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'état d'assiette de la coupe de l'année 2027 présenté dans le tableau qui demeurera annexé à la présente délibération et demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation de cette coupe,

Précise que la coupe de la parcelle 2 est destinée à la vente avec mise en concurrence (sur pied). Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites ventes groupées), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas une convention de mise à disposition spécifique dite de vente et exploitation groupée sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce

mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle)
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

Autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chararosés,...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés,...). Pour ces produits la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierre André Jacquier



Le Secrétaire de séance

Jean-Yves Guegan



Certifié exécutoire

Télétransmis en sous-préfecture le

21/10/2026

Mise en ligne sur le site internet de la commune le

21/10/2026

